

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
VOIES COMMUNALES DE STEENWERCK : FAUCHAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 103-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'intérêt général,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour le fauchage d'herbe des voies communales de STEENWERCK par la société **Les Jardins de Guillaume** 970 rue du Courant 59940 LE DOULIEU,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 22 avril 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00, la circulation sera restreinte sur les voies communales de STEENWERCK, au droit des travaux.

Article 2 : Du mardi 22 avril 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit sur les voies communales de STEENWERCK, au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **Les Jardins de Guillaume** et sous sa responsabilité.

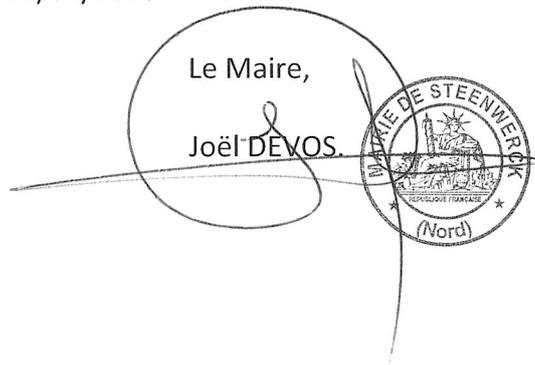
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 22/04/2025

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 22-04-2025